

## Lettre d'intention d'achat d'actions

**Auteur:** Me Frédéric Dechamps, avocat (Bruxelles)

**E-mail:** fd@lex4u.com

**Tel:** + 32 2 340 97 04

**Web:** www.lex4u.com

### **AVERTISSEMENT**

Le contrat proposé est réservé à un **usage exclusivement documentaire**.

Il est vivement conseillé de ne l'utiliser qu'après avoir consulté un spécialiste. Un contrat doit être adapté aux objectifs poursuivis par les parties, en tenant compte de leurs contraintes et particularités juridiques propres.

En utilisant le contrat, vous renoncez à mettre en cause la responsabilité de DroitBelge.Net, de ses éditeurs ou de l'auteur du texte, même en cas de faiblesse ou d'inexactitude, flagrante ou non, de son contenu.

Conformément aux dispositions nationales et internationales relatives à la propriété intellectuelle, cette œuvre est protégée et ne peut être diffusée sans l'accord écrit de DroitBelge.Net, de ses éditeurs et de l'auteur du texte. Toute utilisation à des fins lucratives est strictement interdite.

## **ENTRE**

[coordonnées] ;

Ci-après dénommée « *le candidat acheteur* ».

## **Et**

[coordonnées] ;

Ci-après dénommé « *le Vendeur* ».

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

1. Les Parties se trouvent actuellement en pourparlers en vue du rachat de l'ensemble des actions de la société:

Le projet de rachat porte sur l'ensemble des actions de la Société , ci-après « les Actions ». Le Vendeur confirme qu'il détient directement ou indirectement l'ensemble de ces actions, et qu'il se porte donc fort pour que tous les autres détenteurs des actions marquent sans réserves leur accord sur la teneur de la présente.

2. Le prix proposé par le Candidat Acheteur pour les Actions est, dans l'état actuel de ses connaissances de la Société, fixé à .....
3. Ce prix a été établi en fonction des engagements et affirmations suivants qui lui ont été communiqués par le Vendeur :
  - les garanties traditionnelles liées à ce type d'opérations seront souscrites par le Vendeur
  - la situation financière, patrimoniale et commerciale est correctement reflétée dans la situation de la Société arrêtée au ....., reprise en annexe 1 à la présente et présentant à cette date des capitaux propres de ..... €, outre un chiffre d'affaires de ..... €.
  - le bénéfice avant impôts s'élèvera au minimum à ..... € au .....
  - les parties établiront un inventaire contradictoire des stocks au jour de la cession, qui servira de base à un engagement du Vendeur, garantissant l'obtention d'une marge brute de 60 %, calculée du premier janvier jusqu'à la date de la cession.
4. Le Candidat Acheteur n'a eu, à ce jour, qu'un accès très restreint aux documents comptables et financiers de la Société. Les documents mis à sa disposition sont repris en annexe 2 et signés par le Vendeur. La concordance des données réelles reprises dans cette annexe avec la comptabilité de la Société et avec la réalité économique et commerciale de celle-ci est une exigence indispensable pour le Candidat Acheteur. Compte tenu de ce fait, le Vendeur autorise le Candidat Acheteur ou les experts de son choix à prendre connaissance de tous les éléments nécessaires pour leur

permettre de confirmer son opinion quant à la situation patrimoniale et financière de la Société, de ses activités commerciales et de ses possibilités d'avenir.

Ce droit de regard portera sur tous les documents comptables, commerciaux, techniques, sociaux et fiscaux de quelle nature que ce soit, le Vendeur s'engageant à fournir tous les renseignements demandés et à ne cacher aucun élément dont la connaissance pourrait influencer de quelle façon que ce soit la décision du Candidat Acheteur.

5. Le Candidat Acheteur s'engage à émettre une convention d'achat des Actions dans les deux mois qui suivent la signature de la présente lettre d'intention, pour autant que la mise à disposition par le Vendeur des documents et informations prévues au point 3 soit respectée et à condition que les examens réalisés n'aient pas révélé de discordances significatives par rapport à leurs attentes.
6. Le Vendeur s'engage à transférer ses connaissances de l'activité exercée par la Société au Candidat Acheteur. Le Vendeur confirme donc qu'il entend rester jusqu'au ..... dans les liens contractuels qui le lient à la Société. Il marque par ailleurs d'ores et déjà son accord pour que le coût total de sa rémunération pour la Société – en ce compris tous les avantages quelconques dont il bénéficie – s'élève pour l'année ..... à un montant maximum de ..... € bruts, incluant donc toutes les cotisations (personnelles et patronales) et les taxes de quelque ordre que ce soit.

Le Vendeur est conscient du fait que le paiement de l'intégralité de cette rémunération est conditionné par l'obtention du bénéfice avant impôts d'un minimum de ..... € au ..... Dans l'hypothèse où ce bénéfice viendrait à s'avérer inférieur, il accepte que cette rémunération soit réduite à due concurrence.

Les parties s'accordent pour cette période de collaboration soit prolongée si nécessaire au delà du ....., à des conditions financières identiques à celles dont question ci-avant, soit un pro rata de la somme annuelle brute de ..... €.

Le Vendeur accepte en toute hypothèse que son contrat de travail soit résilié amiablement et de commun accord avec la Société, soit ....., soit à la date qui sera arrêtée de concert avec le Candidat Acheteur. Il s'engage donc à démissionner au plus tard à un de ces deux dates, et renonce irrévocablement à réclamer une quelconque indemnité de résiliation ou autre, à quelque titre que ce soit.

7. Le Vendeur s'engage pour lui-même et se porte fort pour ses famille et enfants relativement à une clause de non concurrence directe ou indirecte pour une durée courant à partir de la date de cession des Actions jusqu'au ..... Cette clause de non concurrence englobe l'ensemble des activités de la Société et portera sur le territoire de l'Union européenne.
8. Compte tenu de ce qui précède, les Candidats Acheteurs s'engagent à conserver la confidentialité la plus absolue et à ne pas communiquer à des tiers autres que les experts les assistant dans cette acquisition des renseignements quels qu'ils soient concernant la situation patrimoniale, financière ou commerciale de la Société.
9. Les Parties s'engagent à conserver la confidentialité la plus absolue concernant les négociations actuellement en cours et portant sur la cession des Actions. Les parties s'engagent en outre à ne pas en divulguer le contenu à des tiers quels qu'ils soient, sauf obligations légales, sans l'accord préalable et exprès de l'autre partie contractante.

Le Vendeur s'engage par ailleurs à concéder au Candidat Acheteur l'exclusivité des négociations jusqu'au ..... Il s'interdit donc avant cette échéance de traiter directement ou indirectement avec un autre amateur .

10. La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige éventuel quant à l'interprétation ou l'exécution seront soumis à arbitrage, l'arbitre étant désigné de commun accord par les parties.

La décision de l'arbitre sera définitive et liera les Parties.

Toutefois, dans la mesure où les parties n'auront pu se mettre d'accord sur la désignation d'un arbitre commun, chacune des parties désignera son arbitre, les arbitres ainsi désignés désignant un tiers arbitre.

La décision du collège arbitral ainsi formé liera les parties.

Le siège d'arbitrage sera Bruxelles. L'arbitrage se fera en langue française.

**Ainsi fait à ....., le ....., en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune reconnaissant avoir reçu son original.**